

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Didier VOY, Maire.

PRÉSENTS : M. VOY, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme SALLÉ, M. FRÉRET

ABSENTS EXCUSÉS : M. CUBAUD donne pouvoir à Mme THIBAUT
M. COHÉ donne pouvoir à M. DAVID

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gilles MEUNIER

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS BRÉCHOIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement, il convient d'acquérir les différentes parcelles situées à « La Grippe » aux consorts BRÉCHOIRE. Il s'agit des parcelles suivantes :

Réf. Cadastres	Zonage	Contenance		
		Constructible	Non constructible	TOTAL
AP 24	1 AUh et N	9 622 m ²	1 080 m ²	10 702 m ²
AP 26	1 AUh et N	4 456 m ²	8 370 m ²	12 826 m ²
AP 97	N et Np	/	1 448 m ²	1 448 m ²
AP 111	1 AUh	4 m ²	/	4 m ²
AP 118	1 AUh	6 827 m ²	1 020 m ²	7 847 m ²
TOTAL		20 909 m ²	11 918 m ²	32 827 m²

Une partie de ces parcelles sont situées soit en zone humide, soit en zone agricole ou à proximité de la route départementale et par conséquent non constructibles.

Après avoir rencontré les propriétaires, ces derniers ont donné leur accord pour vendre les parcelles au prix de 2, 50 € / m² pour les zones constructibles et 0, 40 € / m² pour les zones non constructibles.

Le coût d'acquisition pour la commune s'élèverait donc à :

$$\begin{aligned} 20\,909\text{ m}^2 \times 2,50\text{ €} &= 52\,272,50\text{ €} \\ 11\,918\text{ m}^2 \times 0,40\text{ €} &= 4\,767,20\text{ €} \\ \textbf{TOTAL} &= \textbf{57\,039,70\text{ €}} \end{aligned}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition desdites parcelles appartenant aux consorts Bréchoire selon le détail ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget lotissement 2026,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. ADHÉSION FREDON 79

Monsieur le Maire propose d'adhérer comme chaque année au FREDON des Deux-Sèvres. Cet organisme assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires, les frelons asiatiques...etc.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100, 45 €.

Monsieur Vogel précise qu'en tant qu'adhérent du FREDON, la commune comme les particuliers bénéficient de tarifs préférentiels pour différentes prestations (lutte « frelons asiatiques », lutte « rats et souris », lutte « taupes »...etc).

Il précise également que le FREDON reviendra prochainement vers la commune pour proposer une campagne de piégeage de ragondins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au FREDON 79 pour un montant de 100, 45 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2026.

3. RÉVISION LOYER 13 IMPASSE DE LA VERNIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 13 impasse de la Vernière.

Actuellement le montant du loyer est de 416.27 € réparti ainsi :

- Loyer : 327.19 €
- Garage : 49.08 €
- Forfait entretien : 20 €
- Eau : 20 €

M. Vogel rappelle que les 10 premiers logements qui ont été construits n'ont pas de compteur d'eau individuel, d'où l'application d'un forfait eau. Ce forfait n'a jamais augmenté, les élus demandent donc de vérifier si le forfait demandé couvre la facture totale.

Madame Nelly FOURRÉ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De porter le loyer à 420 € réparti ainsi :

- Loyer : 330.00 €
- Garage : 50.00 €
- Forfait entretien : 20 €
- Eau : 20 €

- De demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

4. AGRÉMENT CHANTIERS À CARACTÈRE ÉDUCATIF EN ZONE RURALE

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année dernière, le dispositif « argent de poche » a évolué et il appartient désormais à chaque collectivité de faire une demande d'agrément pour « des chantiers à caractère éducatif en zone rurale ». L'année dernière, la commune a accueilli cinq jeunes durant l'été.

La commune souhaite continuer à proposer aux jeunes, de 16 à 17 ans, la réalisation de petites missions durant l'été et les petites vacances scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander le renouvellement de l'agrément,
- De consacrer un budget de 1 995 € à ces chantiers à caractère éducatif en zone rurale soit 133 demi-journées,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

5. RENOUELEMENT CHARTE NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en 2019 la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans. L'engagement étant expiré, le SMVT sollicite la commune pour la renouveler.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Elle contribue à cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à leur conservation. Elle répond en priorité aux enjeux majeurs de conservation du site déterminés dans le DOCOB (document d'objectifs).

La durée d'adhésion est de 5 ans. Durant cette période, le signataire adhère aux engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer et peut aussi adhérer à des engagements plus généraux sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'engagement de la commune en signant la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,
- de dire que la commune souhaite engager les parcelles cadastrées AR 33, AR 34, AR 35, AR 104, AR 110, AS 38, AS 39, AS 51 et AS 120 (ex parcelle AS 82) sur les fiches prairies permanentes, haies et cours d'eau, berges et végétation rivulaire. La commune souhaite également s'engager de façon plus générale sur les fiches gîtes à chauve-souris et accotements des routes et chemins communaux.
- d'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

6. RENOUELEMENT CONVENTION SIGil

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2021, la commune a signé une convention de partenariat SIGil relative aux modalités d'accès aux services du SIGil et à ses applications (SIGil' carto, SIGil' urba...). La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de continuer de bénéficier de ces outils.

Le montant de la contribution syndicale annuelle s'élève à 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- De s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700 €, selon les modalités financières,
- D'autoriser monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexées pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

7. QUESTIONS DIVERSES

✓ M. Billerot rappelle l'opération « J'aime la nature propre » qui a lieu samedi 7 mars 2026 ⇒ rdv à 9h00 place de l'église.

Avant de clôturer la séance, monsieur le Maire remercie très sincèrement l'ensemble du conseil municipal qui a toujours répondu présent malgré un début de mandat difficile avec la période COVID. Chacun a su apporter sa pierre à l'édifice et a œuvré dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire adresse également ses remerciements à l'ensemble du personnel communal pour tout le travail accompli.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h15.